

Numéro d'inscription au répertoire général : 2019 002476
Références : 41019092
Minute n° :

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Jugement du 03/09/2019
Rendu au nom du peuple français

Demandeur(s) : TRIBUNAL DE COMMERCE
60, 2ème Avenue - BP 619
Nova Antipolis
06632 ANTIBES CEDEX

SELARL MJ LEFORT prise en la personne de
Maître Yann LEFORT
67, avenue de la Libération
06130 Grasse

Représentant(s) : Comparaisant en personne

Défendeur(s) : ESPACE LOISIRS (SARL)
7, Avenue Gallice
06160 Juan-les-Pins

Représentant(s) : En personne assisté de Maître Michel LOPRESTI

Composition du tribunal lors des débats et du délibéré:

Président : Madame Anne CHIARONI
Juge(s) : Monsieur Stéphane COUCHOT
Monsieur Gérard BERTHON

Greffier lors des débats: Maître Françoise REES
Ministère Public présent -

Débats à l'audience du 03/09/2019

Par jugement en date du 09/04/2019, le Tribunal de céans a ouvert une procédure de redressement judiciaire conformément à la loi à l'encontre de :

ESPACE LOISIRS (SARL)
7, Avenue Gallice
06160 Juan-les-Pins

Le tribunal a fixé à six mois la période d'observation et l'affaire appelée au rôle de l'audience de chambre du conseil du 03/09/2019, date à laquelle l'affaire a été prise en délibéré pour voir statuer sur le rapport économique de l'entreprise.

Le ministère public a été avisé conformément à la loi,

DISCUSSION

Attendu que le déroulement de la période d'observation ne présente pas de difficultés, que les éléments comptables ont été remis, le mandataire judiciaire et le ministère public sont favorables au renouvellement de la période d'observation en vue de présenter un plan de redressement.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi,
Statuant par jugement non susceptible d'appel, sauf de la part du Ministère public par application de l'art. L 661-6 2° du code de commerce;

VU les articles L 621-3 et L 631-7 du code de commerce;
Le ministère public entendu en ses observations;

RENOUVELLE la période d'observation pour une durée de **six mois** pour voir statuer s'il apparaît que l'entreprise dispose à cette fin de capacités financières suffisantes à la bonne exécution d'un plan de redressement;

CONVOQUE d'ores et déjà le débiteur :

ESPACE LOISIRS (SARL)
7, Avenue Gallice
06160 Juan-les-Pins

A l'audience de chambre du conseil du : **Mardi 10/12/2019 à 09:00 HEURE**

Qui devra se munir de :

- **un compte de résultat prévisionnel actualisé**
- **une situation comptable à fin septembre 2019**

ORDONNE par les soins du greffier toutes les mesures nécessaires et obligatoires en pareille matière;

DIT les dépens en frais privilégiés de justice de cette procédure ;

LIQUIDE les frais de greffe à la somme de 35.21 euros TTC dont TVA 5.87 euros ;

AINSI JUGE ET PRONONCE PAR MISE A DISPOSITION AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES LES JOURS, MOIS ET AN FIGURANT
EN TETE DE LA PRESENTE DECISION ET ONT SIGNE LE PRESIDENT
Madame Anne CHIARONI ET Maître Françoise REES GREFFIER ASSOCIEE.

